REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

ARRETE DU MAIRE

Réf : ARR2026695

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

OBJET : INSCRIPTIONS THEÂTRES FÊTE VOTIVE 2026 - SALLE NICOLAS LASSERRE

LE MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L 2212.1, 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,
Vu le Code de la Sécurité intérieure et notamment les articles L131-1 à L132-7 et L131-1 à L131-2,
Vu le Code de la Justice Administrative, pris notamment en ses articles R421-1 à R421-7,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R 417-10,
Vu l'arrêté ARR/2023/142/6.1 en date du 11 mars 2019 réglementant le stationnement Intramuros,

Considérant la demande effectuée, par le Comité des fêtes AIGO-MORTO, en date du 25 août 2026 qui a sollicité la réservation de six places de stationnement boulevard intérieur Nord,
Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement,
Considérant qu'il incombe à l'Autorité Municipale, dans le cadre de ses pouvoirs de Police, de veiller à l'intérêt de l'ordre public et à la sécurité des usagers de la voie publique,
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures restrictives en matière de stationnement à l'occasion de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Date et Lieu

Afin de permettre de prendre les inscriptions des théâtres pour la fête votive 2026, le Maire d'Aigues-Mortes autorise le comité des fêtes AIGO-MORTO, à réserver six places de stationnement afin de faciliter d'accès à la salle Nicolas Lasserre aux résidents, le :

- MERCREDI 02 SEPTEMBRE 2026 DE 08H00 A 10H30
- SAMEDI 05 SEPTEMBRE 2026 DE 08H00 À 10H30
- BOULEVARD INTERIEUR NORD – 30220 AIGUES-MORTES (face à la salle Nicolas Lasserre).

ARTICLE 2 : Stationnement :

Des panneaux d'interdiction de stationnement, sont mis en place par la Police Municipale 48 heures avant, mentionnant les dates et heures d'interdiction ainsi que le numéro de la réglementation correspondant.

ARTICLE 3 : Verbalisation :

Seuls les véhicules des personnes souhaitant s'inscrire pour les théâtres sont autorisés à stationner sur les emplacements réservés. Le stationnement de tout autre véhicule est interdit, et considéré comme gênant. Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont prévues et réprimées conformément aux dispositions. Elles feront l'objet d'une verbalisation en application des articles visés dans les vus et considérants, par les agents de Police, de Gendarmerie et les Agents Municipaux assermentés à cet effet.

ARTICLE 4 : Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire d'Aigues-Mortes, autorité territoriale ayant arrêté l'acte administratif en cause, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 30941 – NÎMES Cedex 09 – www.telerecours.fr) dans ce même délai de deux mois, à compter de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet.

Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

ARTICLE 5 : Application :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Aigues- Mortes,
Monsieur l'Elu en charge de la Sécurité,
Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
Madame la Capitaine, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'Aigues-Mortes/ Grau du Roi,
Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie d'Aigues-Mortes,
Monsieur le Chef de Service de Police Municipale d'Aigues- Mortes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Fait à Aigues-Mortes le 26 août 2026

Le Maire,
Cédric BONATO

Pour le Maire et par délégation,
Monsieur Lorenzo SANCHIS, Conseiller Municipal



Hôtel de Ville - Place St Louis
30220 AIGUES MORTES
Tel. 04.66.73.90.90.